

8 septembre 1777

Reconnaissance de dette de Étienne Papain envers Jean Charle Lagarde,
Chenaumoine Semussac.

Le huit septembre 1777 cote

fait et arrêté avec Jean Charle Lagarde demeurant
au village de chenaumoine paroisse de semussac
dont moy estiene papain je reconois et consfais
luy aitre redevable a prois le dit conste que
nous avons fait ensemble a le gan de Largan que
je lui dois dont il m'avoit proiste pour avoir
du grain pour nostre nourriture l'an 1776 que
si monte la some de soixante et dix huit livres
dont je promet luy payer a la saint jan prochaine
de l'an 1778 laquel some je luy promet luy
payer a luy ou a son ordre la susditte -----
la ditte some de soixante dix ihuit livre
etienne pappain

bon pour la somme de soixante et
et dix huit livre de conte --i-- a-- celui du
jeudi le dix *ihits* septembres 1777 papain

ihit : lire huit

Contrôlé a Cozes le huit juillet 1783 - ??? garnie ??? sont compris les dixiesmes par livre
Bargnac

10
5

15

Memoin de la mesure que moynard et a semé dans le lieu
du sieur Fleuri l'an 1769

plemierement dans une piessse qui est devant la porte ??? anterage ???
englane en *meture* a deux cars *qui es deun jour nous*

plus une autre piessse qui est englanée en *meture* le nombre
de deux journou qui fait une poche englane en *meture*
29

plus une autre piessse anglanee en *meture* avec une oste piessse
qui est en la combe mouillée fait le nombre sant dix qu---
emtru

plus an une aute piessse qui aboute au chemin qui vat du
chmoint qui vat a Semussac le nombre de deux *jour nous*
en *meture*

29
29
29 deniers
-9

pour *alegar* de la semanse de mesure se monte a deux
moynard se monte a asix journou a deux quars qu'il a
a chacun dix queus

Plemierement :
lire premièrement

qui es deun jour nous :
lire qui est d'un journal
(patois charentais)

Méture :
Mélange de céréales

alegar :
lire à l'égard

pour le commandement	3 ^L	15 ^S
pour ----- dep -----tion	9 ^L	18 ^S
	<hr/>	
	13 ^L	13 ^S
	9	16
	<hr/>	
	23	09

papin
contre
J.C. Lagarde

1 Livre = 20 sols 1 sol = 12 deniers

Le huit de ^{cote} et artoe avec Jean Charles Lagarde de
un village de charoumoine paroisse de semur
dont moy estiene pappain se reconois et conste
Luy aitre redevable a prois le dit conste que
nous a non fait en amble ale gand de laryan
Je luy dois dont il mi avoit proiste pour avoir
du grain pour nostre nourriture. Lan 1776 que
si monte La somme de soixante et dix huit
dont Je promet Luy payer a la soint prochain
de lan 1778 Laquet some Je luy promet luy
payer a luy au son ordre La suditte somme
La ditte some de soixante et dix huit Livre
tienne pappain

bon pour la somme d soixante et
et dix huit Livre de conte voite avec
Lan Le samedi 14 septembre 1777 par
Com^{me} avec leur jalle 1793 a ~~quand~~ ~~par~~ ~~le~~ ~~grand~~ ~~seigneur~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~semur~~
Bergignan

Memoire de la mesure qui p[ro]vient et a semer dans le terrain
du Sieur d'Almeida lan. 1567

plus une autre pieste qui est deuant la porte d'entrance
englauee en mesure a deux cars qui est deun pour sous
en mesure

plus une autre pieste qui est englauee en mesure le nombre
de deux jours ne qui fait une poche englauee en mesure
29

plus une autre pieste englauee en mesure avec une osteguelle
qui est une la combe moullie fait le nombre. Sant dix quatre
en mesure.

plus au roie autre pieste qui a boutte au chemin qui uat
chemin qui uat a semer et le nombre de deux jours ne
en mesure

29			
29			
29 deux			
29			

pour assigner de la semaine de mesure se monte a deux
moins se monte a six jours avec deux quarts qui est
a chacun dix quatre

$$\begin{array}{r} 1378 \\ 29 \times 47 \\ \hline 1378 \end{array}$$

1378
29

pour assigner de la semaine de mesure
se monte a six jours avec deux quarts qui est
a chacun dix quatre

J. de la Roche
 1567